



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 15 mai 2019

Guichet unique pour les demandes de subvention de l'État pour l'investissement à Mayotte

Dans le prolongement du chantier de simplification engagé avec un guichet unique, le Préfet de Mayotte ouvre le site de dépôt des dossiers de demande de subvention d'investissement :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-subvention-investissement-mayotte>

Ce lien permet d'accéder à un formulaire unique et simplifié de demande de subvention pour les dispositifs suivants :

- DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
- FSIL (fonds de soutien à l'investissement local)
- DSCEES (dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires)
- FEI (fonds exceptionnel d'investissement), dédié aux établissements scolaires
- FEI hors établissements scolaires
- FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire)
- Contrat de convergence et de transformation

Le formulaire à compléter en ligne, est composé de cinq parties:

1. Identification du porteur
2. Description du projet
3. Etat d'avancement du projet
4. Financement du projet
5. Pièces justificatives

L'éligibilité à la subvention pourra être prononcée à l'issue du dépôt en ligne du dossier complet.

Un tutoriel « usager » est disponible sur le site www.demarches-simplifiees.fr, afin de guider les porteurs de projet.

Pour plus d'informations, merci de contacter guichet-unique@mayotte.pref.gouv.fr

Contact presse

Préfecture de Mayotte, service communication interministérielle

Tél : 06 39 69 03 22 ou 06 39 63 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr